

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

OBJET : Aide pour les employeurs dans la mise en place de l'impôt à la source en janvier 2019

Madame, Monsieur, *Cher employeur,*

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur en janvier 2019. Ce sera une grande réforme de simplification de l'impôt, bénéfique pour tous vos salariés.

À compter de cette date, vous devrez déclarer mensuellement via la déclaration sociale nominative (DSN) et reverser le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source sur la paye de chacun de vos salariés, comme vous le faites actuellement pour les cotisations sociales.

Pour mettre en place cette évolution, vous pouvez, comme aujourd'hui, recourir à un logiciel de paie ou à un tiers (expert-comptable, centre de gestion...), qui devra prendre en charge la transmission de la déclaration et du prélèvement à la source.

Toutefois, à l'occasion de mes déplacements et lors de mes différents échanges avec certains d'entre vous, j'ai bien perçu que vous redoutiez des difficultés dans le cadre du passage au prélèvement à la source. J'ai entendu vos interrogations et, à la demande du Président de la République, **le Gouvernement a décidé de mettre à votre disposition, si vous le souhaitez, des solutions gratuites et simples pour les plus petites entreprises :**

- le Titre emploi service entreprise (Tese), pour les entreprises de moins de 20 salariés ;
- le Chèque emploi associatif (Cea), pour les associations de moins de 20 salariés.

Ces dispositifs facultatifs peuvent simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés, en réalisant le calcul des cotisations et leur reversement, ainsi que la production des bulletins de salaire. Ils pourront, dès le 1er janvier 2019, prendre en charge la déclaration et le reversement du prélèvement à la source, de façon simplifiée, et ainsi vous dispenser de toute démarche supplémentaire auprès de l'administration fiscale. **Vous pouvez y souscrire dès à présent.**

Pour toute information complémentaire sur ces dispositifs, vous pouvez consulter les sites suivants :

- pour les entreprises, le site du Titre emploi service entreprise (www.letese.urssaf.fr) ;
- pour les associations, le site du Chèque emploi associatif (www.cea.urssaf.fr) ;
- plus généralement, sur le prélèvement à la source, vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site prelevementalasource.gouv.fr.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements plus précis par courriel, en mentionnant votre numéro de SIRET, à l'adresse : prelevementalasource.entreprise@urssaf.fr ou prelevementalasource.association@urssaf.fr selon le cas, et par téléphone au 0806 80 42 01*.

En vous remerciant par avance de nous aider dans cette grande réforme de simplification de l'impôt pour vos salariés et vous remerciant pour votre activité au service de l'économie de notre pays, je vous prie d'être assuré(e) de ma sincère considération.

Bien sincèrement


Gérald Darmanin